

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 24 Juin 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme Yolande DUBOURG*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

<u>OBJET</u> :	<i>Convention de rétrocession et d'entretien du giratoire au lieu-dit Le Gravier - RN171.</i>
-----------------------	---

N° 2016 / 06 / 11

Dans le cadre de l'aménagement de la RN 171, l'État a procédé à l'acquisition de terrains pour la construction du giratoire au lieu-dit « Le Gravier » sur la commune de Blain. Le carrefour formé par la RN171 et la RD15, situé hors agglomération, est ainsi, depuis 2013, équipé d'un giratoire pour la régulation du flux de circulation. L'aménagement paysagé de ce giratoire a été effectué en 2014.

Dans le cadre de cet aménagement et à la demande de la Commune, une piste multifonctionnelle piétons-cyclistes a été réalisée afin de prolonger une voie de désenclavement prévue entre le chemin rural d'accès au Gravier et le lieu-dit Le Pont de Maffré (RD 33).

Les cyclistes peuvent ainsi cheminer jusqu'au bourg en empruntant une passerelle franchissant le Canal de Nantes à Brest, évitant le franchissement par le pont sur le canal de la RN 171, trop étroit.

.../...

En contre partie du financement de cette piste par l'État, la Commune s'engage par convention :

- à prendre dans son domaine public cet aménagement et à en assurer la gestion,*
- à assurer l'entretien des délaissés du projet d'aménagement du giratoire, conformément au plan annexé à la convention,*
- à assurer l'entretien des espaces verts du giratoire et plus précisément son anneau.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la Commissions Urbanisme - Agriculture - Travaux du 14 Juin 2016,

Vu le projet de convention et la note de synthèse adressés à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet du Département de l'Ille et Vilaine, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIRO).

ACCEPTE de prendre dans son domaine public ledit aménagement et à en assurer la gestion.

S'ENGAGE à assurer l'entretien des délaissés du projet d'aménagement du giratoire, conformément au plan annexé à la convention et l'entretien des espaces verts du giratoire et plus précisément son anneau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à cette affaire.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 4 Juillet 2016,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20160630-CM-2016-06-11-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2016
Date de réception préfecture : 04/07/2016

Séance du Conseil municipal du 30 Juin 2016
Délibération n° 2016 / 06 / 11